



Ville de
Montauban

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 25 février 2021

**N°28/02/2021 : SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 EUROS AUX ASSOCIATIONS -
CONVENTIONS FINANCIERES 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 février à 13h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis à l'espace Valorem – 95 Grande rue Sapjac, sur convocation qui leur a été adressée par le 1^{er} adjoint au Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 février 2021.

Présents : 42

Mesdames, Messieurs, Axel DE LABRIOLLE, Marie-Claude BERLY, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Philippe BECADE, Clarisse HEULLAND, Claude JEAN, Véronique LAGARRIGUE, Daniel BORY, Pauline FORESTIE, Khalid LAABID, Nadia CHEKLIT, Jean-Pierre FOISSAC, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Jean Martial DEJEAN, Nadine BON, Philippe FASAN, Muriel GIANOLA, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Marie-Agnès DETAILLEUR, Gérard CATALA, Bernard BOUTON, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Mathieu PERGET, Anne-Marie GRIMAL, Sophie LARAN, Fabrice MIEULET, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Arnaud MOURGUES, Solal GEA, Rodolphe PORTOLES, Olivier FOURNET, Stéphane GONZALEZ, Jacques ZAMUNER, Arnaud HILION, Laetitia DESGUERS, Lucie FOURNEL, Valérie CAURO

Pouvoirs : 7

Mesdames, Messieurs Danielle AMOUROUX à Marie-Claude BERLY, Angèle LOUCHART à Laurence PAGES, Ambre LOPEZ-GIMENEZ à Khalid LAABID, Jeannine MEIGNAN à Rodolphe PORTOLES, Michel CAPPELLETTI à Olivier FOURNET, Sandrine LAGARDE à Laetitia DESGUERS, Andréa CARO à Arnaud HILION

Ne participe pas au vote :

Monsieur Jean-François GARRIGUES

**Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2021 pour l'attribution de subventions,

Conformément aux dispositions de l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 2000-321 du 12 avril 2000 et à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de conclure une convention financière annuelle avec les structures à qui la Ville verse une subvention supérieure à 23 000 €.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010 relatives aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, il vous est proposé de conclure une convention pour 2021 pour les structures visées ci-dessous :

NOM DE L'ORGANISME	BP 2021
ASSOCIATION CONFLUENCES	51 000 €
ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE JARDIN D'ENFANTS SAINT ORENS	30 000 €
ASSOCIATION LE RIO	100 000 €
ASSOCIATION TENNIS MONTAUBAN ATM	50 000 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL DE TARN ET GARONNE	40 000 €
COS CASTELSARRASIN GRAND MONTAUBAN ET CCAS DE TARN ET GARONNE	61 890 €
FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME	30 000 €
LES PASSIONS-ORCHESTRE BAROQUE DE MONTAUBAN	80 000 €
LES SENIORS ACTIFS MONTALBANAIS	30 300 €
MONTAUBAN ATHLETISME	47 000 €
MONTAUBAN BASKET CLUB	75 000 €
MONTAUBAN BOXE ANGLAISE	28 545 €
MONTAUBAN CYCLISME 82	35 000 €
MONTAUBAN FOOTBALL CLUB TARN ET GARONNE	220 555 €
MONTAUBAN NATATION 82	115 000 €
OFFICE CENTRALE DE LA COOPERATION A L'ECOLE OCCE	71 735 €
OFFICE MUNICIPAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS	35 000 €
ORCHESTRE DE LA CITE D'INGRES	30 385 €
RACING CLUB MONTALBANAIS	65 000 €
SA USM (RUGBY)	260 000 €
SPA MONTAUBAN ET ENVIRONS	25 000 €

UNION SPORTIVE MONTALBANAISE USM RUGBY	311 325 €
UNION SPORTIVE MONTAUBAN HANDBALL	35 000 €
USM ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE MONTAUBAN L'ESTANG	33 700 €

Au vu de ces éléments, conformément à l'avis de la commission des Finances en date du 18/02/2021, il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la liste des subventions supérieures à 23 000 € pour 2021 sachant que ces montants sont votés au budget Primitif 2021,
- autoriser le Maire à signer les conventions financières à intervenir.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

04 MARS 2021

De sa publication et/ou affichage le :

04 MARS 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 25 février 2021

Maire,
Axel DE LABRIOLLE

